



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etait présents :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| BONDIL Marc | FERTIN Michel |
| BOUSQUET-CECCHI Carine | FEREIRA PERREIRA Philippe |
| BOXBERGER Robert | GIRAUD Christelle |
| BRUN Patricia | GOUJON Christiane |
| DEJEAN Robert | LIONS Nicolas |

Absents représentés : Michel GOMBERT,

Absents non représentés : Florence BAGARRY, Philippe BONDIL, Alain CLAVERIE, Jean JAUFFRET

Secrétaire de séance : Marc BONDIL

COMPTE-RENDU

Ordre du jour

1. Adoption des comptes de gestion et ds comptes administratifs 2017
2. Vote du taux des quatre taxes de la commune de Moustiers-Sainte-Marie.
3. Adoption des budgets primitifs pour l'année 2018 : Commune et budget annexe.
4. Demande de subvention – Villages et Cités de Caractère, et projet de travaux de toitures des bâtiments communaux.
5. Modification des tarifs – Borne à eau – Aire des camping-cars.
6. CNFPT : convention cadre de formation 2018.
7. Tarifs du droit de places – Marché.
8. Convention de télétransmission des actes.

1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération approuvant le Budget primitif 2017,

A – Comptes de gestion 2017

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur BOSSU du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale M BOSSU, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame BRUN Patricia, Maire,
- Ayant entendu l'exposé de Mme Patricia BRUN sur les Budgets de la commune et de l'eau et assainissement,

Commune : compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par nos receveurs municipaux – Perception Riez-Moustiers – n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Service Eau et assainissement : compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par nos receveurs municipaux – Perception Riez-Moustiers – n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

B – Comptes administratifs 2017

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2018 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Madame BRUN Patricia, le Maire,
- Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M DEJEAN Robert, le doyen de l'assemblée,
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif,

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la COMMUNE

Monsieur DEJEAN Robert, propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour l'exercice 2017

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Recettes | 1 625 00.81 | 1 393 872.90 | 1 556 373.71 |
| Dépenses | 254 379.55 | 1 146 229.07 | 1 400 608.62 |
| Résultat de l'exercice | -91 878.74 | 247 643.83 | 155 765.09 |

Affectation des résultats 2017 sur 2018

Le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

| | |
|---|------------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 | 587726.28 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves(c/1068) | 333027.47 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002 | 254698.81 |
| Déficit global cumulé au 31/12/2017 | 182446.47 |
| Restes à réaliser | 150581.00 |
| Déficit à reporter ligne 001 en investissement | 333027.47 |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DEJEAN Robert, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du Service EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur DEJEAN Robert, propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour l'exercice 2017

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Recettes | 1072228.63 | 244270.16 | 1316498.79 |
| Dépenses | 720730.27 | 285896.09 | 1006626.36 |
| Résultat de l'exercice | 351498.36 | -41625.93 | 309872.43 |

Affectation des résultats 2017 sur 2018

Le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

| | |
|--|------------|
| Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 | - 6 083.72 |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Solde disponible affecté comme suit : Affectation au déficit reporté de fonctionnement 002 | 6083.72 |
| Excédent global cumulé au 31/12/2017 Restes à réaliser Excédent 001 recettes | 426887.90 |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M DEJEAN Robert, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion et comptes administratifs.

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018.

2 – VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DE LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE MARIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, la CFE étant transférée directement à la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » à laquelle Moustiers Sainte-Marie adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

| | TAUX DE REFERENCE 2017 | TAUX VOTES | Bases 2018 | Produit fiscal attendu 2017 |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|--|
| Taxe Habitation | 4 | 4 | 1 510 000 | 60 400 |
| Foncier Bâti | 17.44 | 17.44 | 1 571 000 | 273 982 |
| Foncier Non Bâti | 69.23 | 69.23 | 36 400 | 25 338 |
| CFE | 0 | | | |
| | | | TOTAL | 359 720 |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents d'appliquer les taux proposés par Madame le Maire.**

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

3 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS POUR L'ANNEE 2018 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et les effets faits par la collectivité pour prendre en compte le besoin des habitants et l'accueil des touristes de la commune ayant une forte implication dans ce domaine.
- Vu les comptes de gestions 2017 et les comptes administratifs 2017 adoptés par le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- a) D'adopter à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Moustiers sainte Marie comme suit :

| SECTION | Dépenses en € | Recettes en € |
|-----------------------|----------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 581 598.81 | 1 581 598.81 |
| INVESTISSEMENT | 767 512.79 | 767 512.79 |
| Total | 2 349 111.60 | 2 349 111.60 |

Résultat de l'exercice précédent – section d'investissement : -182 446.47 €
Résultat de l'exercice précédent – section de fonctionnement : +254 698.81 €

b) D'adopter à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'eau et assainissement de l'exercice 2018 :

| SECTION | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 277 200 | 277 200 |
| INVESTISSEMENT | 802 634.90 | 802 634.90 |
| Total | 1 079 834.90 | 1 079 834.90 |

Résultat de l'exercice précédent – section d'investissement : + 426 887.90 €
Résultat de l'exercice précédent – section de fonctionnement : - 6 083.72 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire et la Trésorerie de Riez – Moustiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité des membres présents** les budgets primitifs pour l'année 2018.

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

4 – DEMANDE DE SUBVENTION VILLAGES ET CITES DE CARACTERE ET PROJET DE TRAVAUX DE TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il serait nécessaire pour l'entretien des bâtiments communaux de réparer les toitures et notamment celle de l'« Ancienne Gendarmerie » et pour se faire demander une subvention auprès de Villages et cités de caractère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, et une abstention,

- Accepte cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à entamer toutes les démarches et dépenses pour la réparation de la toiture de l'Ancienne Gendarmerie, et à demander les subventions afférentes à l'entretien des bâtiments communaux auprès de Villages et Cités de caractère.

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

5 – MODIFICATION DES TARIFS – BORNE A EAU – AIRE DES CAMPING-CARS

Madame le Maire rappelle le tarif actuel appliqué à l'utilisation de la borne à eau installée sur l'aire camping-cars qui est de 2 € par jetons, chaque jeton permettant un usage limité de l'eau.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter ce tarif et de le passer à 3 € par jeton, sans en modifier la durée d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier le tarif et de le porter à 3 €

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

6 – CNFPT : CONVENTION CADRE DE FORMATION 2018

Le Maire informe l'Assemblée des conventions cadres de partenariat qui lient le C.N.F.P.T et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation individuelles ou collectives qui ne sont pas ouvertes par la cotisation.

Elle donne lecture de la convention Cadre de partenariat entre la commune et le C.N.F.P.T qui fixe les conditions financières dans le cadre de formations payantes.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention Cadre de partenariat et à régler toutes les dépenses concernées par ce dispositif.

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

7 – TARIFS : DROIT DE PLACES – MARCHE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°4 du 26 janvier 2018 fixant les tarifs de droit de place pour les marchés, et propose de la modifier comme suit : «

I/ Madame le Maire propose les tarifs du droit de place pour les marchés, pour les commerçants forains occasionnels :

- de 1 à 3 mètres linéaires 6 €
- pour chaque mètre linéaire supplémentaire 2 €

avec une limite de 8 m linéaires.

II/ Madame le Maire propose de créer un abonnement correspondant à la période d'ouverture de la régie du droit de place pour les marchés :

- Prix de l'abonnement du 1^{er} mai au 31 octobre de 1 à 3 m linéaires : 140 €
 - Pour chaque mètre linéaire supplémentaire : 40 €
- Avec une limite de 8 m linéaires

Cette régie fonctionnera du 1^{er} mai au 31 octobre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions et demande à Madame le Maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent.

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

8 – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place, depuis le début de l'année, de la télétransmission des actes budgétaires, et informe de la nécessité de poursuivre le processus avec la télétransmission des actes administratifs.

Madame le maire propose de faire appliquer la convention de télétransmission des actes administratifs, passée en 2014 avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de la télétransmission des actes administratifs.

Déposé en Préfecture des AHP le 19 avril 2018

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme